



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2009**

À une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2009, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse  
M. Léopold Rousseau, conseiller no 1  
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
M. Jacques Fortier, conseiller no 3  
Mme Julie Rousseau, conseillère no 4  
M. Mario Côté, conseiller no 5  
M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

La directrice générale adjointe atteste qu'aucune personne n'est présente dans la salle.

---

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉLIMINAIRES :**

---

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

**ÉTUDE :**

---

4. PIIA – Route 273
  5. Acceptation de 2 permis - PIIA – patrimoine
  6. Période de questions
  7. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
  8. Clôture de la séance extraordinaire
- 

14231-03-2009  
point no 2

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mars 2009 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

---

14232-03-2009  
point no 3

**VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.



Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

---

14233-03-2009  
point no 4

### **PIIA – ROUTE 273**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification pour un projet situé au 361, 363 et 365, Place de la Belle-Rive;

ATTENDU QU'une résolution du conseil, portant le n° 14008-07-2008 a été adoptée à la séance ordinaire du 7 juillet 2008, autorisant les travaux demandés dans les demandes de permis numéros 2008-220, 2008-221 et 2008-222;

ATTENDU QUE le requérant désire maintenant recevoir ses permis de construction, mais avec un plan de construction différent de celui déposé auparavant;

ATTENDU QUE le requérant souhaite aménager la façade des trois immeubles en brique, que les murs latéraux, ayant vue sur la route 273, soient composés d'un demi-mur en brique et d'un demi-mur en déclin de vinyle et que tous les autres murs arrière et latéraux soient en déclin de vinyle;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du nouveau plan de construction et qu'il soit recommandé que le revêtement extérieur des bâtiments soit comme suit : la façade des trois immeubles en brique, tous les murs latéraux en demi-mur brique et en demi-mur déclin de vinyle et les murs arrière en déclin de vinyle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le nouveau plan de construction soit autorisé comme demandé, en tenant compte des recommandations du CCU en ce qui a trait au revêtement extérieur des bâtiments.

Adopté à l'unanimité

---

14234-03-2009  
point no 5

### **ACCEPTATION DE 2 PERMIS : PIIA – PATRIMOINE**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2009-043 afin d'effectuer des rénovations extérieures au bâtiment principal pour le 8-10, rue Industrielle;

ATTENDU QUE la Municipalité a également reçu une demande de modification d'un permis déjà émis afin de relocaliser la cheminée extérieure pour le 61, rue Principale;

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans une zone où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, tels que décrits dans le règlement n° 594-2007, en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande de permis et de la modification de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder la demande de permis numéro 2009-043 pour l'immeuble situé au 8-10, rue Industrielle.

D'accorder la demande de modification du permis pour le 61, rue Principale, permettant la relocalisation de la cheminée extérieure avec comme recouvrement, un déclin de vinyle horizontal de même dimension et couleur que celui du mur existant avec des moulures de coin blanc.

Adopté à l'unanimité

---



14235-03-2009  
point no 7

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 30 mars 2009 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

---

14236-03-2009  
point no 8

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De clôturer la séance extraordinaire le 30 mars 2009, à 19 h 05.

Adopté à l'unanimité

---

Ginette Moreau,  
Mairesse

Cathy Bergeron,  
Directrice générale adjointe

---